

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction de la Coopération et des
Échanges Interuniversitaires

N° : 003 /D.C.E.I.U/2014

Alger, le 05 JAN. 2015

**A Madame et Messieurs les Présidents des Conférences
Régionales des Universités
Centre. Ouest .Est**

**OBJET : Formation résidentielle à l'étranger
Programme national exceptionnel 2015-2016**

PJ: 10 documents

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme national exceptionnel "PNE" au titre de l'année universitaire 2015-2016, dédié aux enseignants chercheurs, aux enseignants chercheurs hospitalo-universitaires ,aux chercheurs permanents et aux doctorants non salariés ,en phase de finalisation de thèse de doctorat, j'ai l'honneur de vous informer du lancement du programme à compter de Janvier 2015 .

Les documents concernant ce programme sont transmis en pièces jointes :

- Appel à candidature
- Echancier
- Canevas de candidature
- Modèle de la lettre d'accueil
- Modèle du procès-verbal de sélection
- Engagement et contrat
- Modèle de déclaration sur l'honneur
- Modèle d'attestation de non boursier
- Modèle d'état d'avancement des travaux de recherche
- Imprimé de demande de bourse.

Je saurais gré des dispositions qu'il vous plaira bien de prendre en vue d'assurer une très large diffusion auprès des enseignants chercheurs, des chercheurs et des doctorants non salariés (note, affichage, site web des établissements) des

établissements relevant des Conférences régionales des universités du Centre, de l'Est et de l'Ouest .

Les dossiers complets des candidatures répondant aux conditions d'éligibilité et aux critères réglementaires d'admissibilité au programme de formation résidentielle sont à faire parvenir à la DCEIU avant le 15 Mars 2015 pour la région Est et Centre et le 21 Mars 2015 pour la région Ouest (délai de rigueur).

La mise en œuvre et l'élaboration des programmes de formation résidentielle à l'étranger, adoptés dans le cadre de la concertation avec les conférences régionales des universités du Centre, de l'Ouest et de l'Est ,dédiés aux enseignants chercheurs, aux enseignants chercheurs hospitalo–universitaires , aux chercheurs permanents et aux doctorants non salariés en phase de finalisation d'une thèse de doctorat tiendra compte :

- Des filières prioritaires (déficit en enseignants de rang magistral) et du plan de développement de chaque établissement.
- De l'étude prospective des besoins exprimés par les établissements de formation et de recherche jusqu'à l'horizon 2020.
- Des pays d'accueil : seuls ceux qui disposent de hautes capacités scientifiques et technologiques d'accueil en rapport avec les besoins du développement national seront sélectionnés dans le cadre de ce programme boursier.

Elle se réalisera sur la base du dispositif réglementaire régissant la formation à l'étranger.

1. Décret présidentiel n° 14-196 du 08 Juillet 2014 portant organisation et gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger :

- Les postulants doivent justifier d'une ancienneté de 01 années de service effectif pour les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo–universitaires ,les chercheurs permanents .

- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse d'études à l'étranger.

2. Arrêté Ministériel n°2009 du 29-12-2014 fixant les critères de sélection d'admissibilité au programme de formation résidentielle à l'étranger au titre de l'année 2015 :

Cet arrêté précise les dispositions réglementaires suivantes :

- Justifier des diplômes requis.
- Etre présélectionné par les conseils scientifiques des établissements de formation supérieure et de recherche sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et par les commissions ad hoc des conférences régionales.
- Etre inscrit pour la préparation d'une thèse de doctorat en Algérie.
- Justifier d'un Co-encadrement de ou d'une co-tutelle de thèse et d'un échéancier des travaux dûment visé par les directeurs des laboratoires Algérien et étranger, précisant le thème de recherche, l'état d'avancement des travaux de la thèse.

I. Dossier de candidature.

Le dossier doit être fourni en un seul exemplaire (une version papier et une version électronique sur CD ou USB), et comporte trois volets :

- Documents administratifs
- Documents d'accueil
- Documents scientifiques

Les dossiers de candidature seront présentés selon l'ordre qui suit :

a. Documents administratifs de candidature.

1. Demande manuscrite
2. Curriculum Vitae.
3. Imprimé de demande de bourse visé par les Conférences régionales des universités (centre, est et ouest) modèle sur le site du M.E.S.R.S..
4. Canevas à renseigner en caractère typographique (à ne pas remplir à la main), modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S. Ce canevas doit être dûment visé par le Chef d'établissement et le Président du Conseil scientifique de l'établissement (Université, Centre universitaire, Ecole, Centre, unité de recherche) .
5. Engagement dûment signé pour les enseignants et les chercheurs , et un contrat de formation pour les doctorants non salariés (à ne pas remplir à la main), modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S.

6. Copie du P.V de la première installation pour les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo–universitaires et les chercheurs permanents
7. Copie de l'arrêté de titularisation pour les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo–universitaires et les chercheurs permanents .
8. Attestation de non activité pour les doctorants non salariés.
9. Un extrait de rôle pour les doctorants non salariés
10. Copies des certificats d'inscription en doctorat en Algérie des années universitaires : 2013-2014 et 2014-2015.
11. Copie des diplômes requis. (Baccalauréat et diplômes universitaires).
12. Etat d'avancement des travaux de recherche visé par le directeur de thèse en Algérie Et le Co-encadreur à l'étranger attestant que le candidat est en voie de finalisation de thèse de doctorat (à ne pas remplir à la main), modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S.
13. Attestation de non bénéfice d'une bourse d'études d'une durée égale ou supérieure à six (06) mois à l'étranger délivrée par l'établissement de rattachement modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S.
14. Déclaration sur l'honneur du candidat précisant le non bénéfice d'une bourse d'étude résidentielle à l'étranger légalisée par l'APC (en qualité d'étudiant ou qualité d'enseignant) modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S.
15. Extraits de naissance (un (01) en langue nationale et un (01) en langue française).
16. Deux (02) photographies .

b. Documents concernant l'accueil dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger.

- Lettre d'accueil :

- Original de la lettre d'accueil ou une copie authentifiée par l'établissement d'origine (Modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S) dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques d'accueil.

- Convention d'accueil :

Les doctorants postulant à une formation résidentielle en France ou en Belgique sont invités à solliciter dès le lancement de ce programme, la convention d'accueil auprès de l'organisme d'accueil. Nous rappelons que ce document, exigé par les parties Française et Belge, est indispensable pour la constitution du dossier de demande de visa.

Tout candidat pour la France ou la Belgique doit impérativement entreprendre les démarches suffisamment à l'avance afin de recevoir l'original de la convention d'accueil et de la déposer avec le dossier de demande de visa dans les délais requis pour réaliser son départ le 1^{er} Octobre 2015.

Le dépôt des dossiers de demande de visa est du ressort exclusif du doctorant assisté par les services compétents des établissements universitaires et de recherche.

c. Documents concernant le dossier scientifique.

Le dossier scientifique sera fourni en un seul exemplaire, à présenter séparément.

Il consistera en une présentation du travail de recherche (thèse de doctorat) mené par le doctorant.

Il est important pour le postulant de se munir, lors de l'expertise scientifique de l'ensemble des travaux et des documents scientifiques liés à l'état d'avancement de sa thèse.

II. Procès-verbal.

Chaque établissement transmettra le procès-verbal du Conseil Scientifique de l'établissement (avec visa du président du conseil scientifique et du chef de l'établissement) en faisant ressortir :

- La liste complète des candidats ayant postulé à une formation résidentielle à l'étranger dans le cadre de ce programme boursier (2015-2016).
- La liste des candidats sélectionnés et proposés suivant un ordre de priorité.
- La liste complète de tous les candidats non retenus avec les motifs du rejet.

III. Dispositions de mise en œuvre.

Les doctorants candidats à une formation résidentielle à l'étranger pour finalisation de thèse de doctorat sont invités à tenir compte des mesures suivantes lors de la constitution de leurs dossiers de candidature

Présentation de :

- L'original de la lettre d'accueil ou une copie authentifiée par l'établissement d'origine (selon modèle ci-joint) dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger disposant de hautes capacités scientifiques et technologiques d'accueil (document indispensable)
- Les postulants émargeant à un autre programme de formation à l'étranger dont la durée excède 06 mois cumulés ne sont pas concernés par ce programme.
- Les doctorants préparant une thèse de doctorat dans le cadre d'une co-tutelle sont concernés par les programmes de formation résidentielle à l'étranger.
- Les doctorants de la «filière Français » préparant une thèse de doctorat hors école doctorale de français peuvent candidater à ce programme. (Ceux préparant une thèse de doctorat dans le cadre de l'école doctorale de français ne sont pas concernés par ce programme).
- Il est recommandé la maîtrise (au minimum) de deux langues étrangères : Anglais – Français (TCF).
- Les demandes de changement de pays d'accueil ou d'établissement d'accueil introduites après l'expertise scientifique ou durant la formation ne sont pas recevables.
- La durée de la bourse fixée par le comité d'experts scientifiques est non sujette à prolongation.
- Signature d'un engagement pour les enseignants et un contrat pour les doctorants au moment du départ.
- Les doctorants sont tenus, à l'issue de leur formation à l'étranger, par l'obligation de :
 - Présenter un rapport sur les travaux effectués.
 - Soutenir en Algérie (au plus tard, dans les dix (10) mois qui suivent la fin de formation).
- Les doctorants sont tenus par l'obligation de présence dans le pays d'accueil pendant la durée réglementaire de la formation résidentielle.
- En cas d'absence durant la période de formation dans le pays d'accueil, les doctorants doivent justifier cette absence auprès de l'organisme d'envoi et l'établissement d'origine .

Important : Pour le bon déroulement de la mise en œuvre des différentes étapes de ce programme, nous invitons tous les intervenants (les conférences régionales des universités, les établissements universitaires et de recherche, les enseignants chercheurs, les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, chercheurs permanents et les doctorants non salariés) au respect strictement les dispositions énumérées ci-dessus.

Veillez agréer, Madame et Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.



عن الوزير وتفويض منه
معاون ومساعد مدير الجامعات
20
الضياء: سعيداني، رزقي

NB : La mise en œuvre du programme boursier se fera dans le respect de l'échéancier diffusé.